

## Les proches des jeunes suivis au pénal

**Disciplines concernées :** anthropologie, droit, histoire, psychologie, sciences de l'éducation et de la formation, science politique, sociologie.

### Contexte et enjeux

Pendant l'adolescence, les liens familiaux déterminent en grande partie la situation sociale des jeunes ainsi que le cadre éducatif et l'environnement affectif dans lesquels ils se construisent. Pour les magistrats et les professionnels de la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), comprendre la situation familiale du jeune constitue donc un élément central pour définir une stratégie éducative. L'association des proches aux décisions et à la prise en charge est par ailleurs considérée comme un élément décisif pour la réussite éducative. Dans ce contexte, la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) souhaite disposer de nouvelles connaissances et analyses sur les parents des jeunes suivis par la PJJ, et plus largement sur l'ensemble des figures de soutien qui les entourent. L'objectif est de déterminer qui sont les adultes de référence pour les jeunes suivis par la PJJ et d'analyser leur rôle dans les parcours des jeunes ainsi que la place qui leur est donnée dans le travail éducatif.

Divers éléments, tant issus de savoirs scientifiques que professionnels, indiquent que les jeunes suivis par la PJJ ont plus souvent que les autres jeunes tendance à vivre dans des configurations familiales non-nucléaires et/ou à faire l'expérience de bouleversements et ruptures familiales. Il peut s'agir de situations de diverses natures : celles dans lesquelles un des parents (souvent le père) est inconnu ou absent ; les parents sont séparés ; les familles sont recomposées ; un des parents est décédé, vit à l'étranger, est incarcéré ou hospitalisé ; les enfants sont placés au titre de la protection de l'enfance ; un déménagement bouleverse l'organisation familiale ; les jeunes habitent (avec ou sans leurs parents) avec des membres de la famille élargie ; les jeunes sont confiés à un proche de la famille, etc. Si les parents demeurent les figures de référence pour la majorité des jeunes, cet appel à projets souhaite encourager la production de connaissances sur les autres adultes qui peuvent endosser certaines fonctions et rôles parentaux, qu'ils soient ou non titulaires de l'autorité parentale ou d'autres droits à l'égard du jeune : grands-parents, beaux-parents, oncles et tantes, grands frères et grandes sœurs, autres membres de la famille recomposée ou élargie, parrains/marraines, familles d'accueil, autres adultes de référence (amis des parents, voisins, etc.).

Les données disponibles sur les proches des mineurs suivis au pénal demeurent en effet rudimentaires. Différentes études renseignent la catégorie socioprofessionnelle des parents (lesquels appartiennent majoritairement aux classes populaires et pour certains aux fractions les plus précaires d'entre elles) et attestent de fragilités dans la composition des familles (taux d'orphelinage, de monoparentalité et de séparations plus importantes que dans la population générale)<sup>1</sup>. Leurs parents ont par ailleurs plus souvent connu une incarcération que les jeunes

---

<sup>1</sup> Observatoire régional de santé Île-de-France (2025), *La santé des jeunes suivis par la Protection judiciaire de la jeunesse. Enquête nationale 2023-2024*, Paris : ORS Île-de-France.

Direction de la protection judiciaire de la jeunesse, Etude de cohorte sur les parcours de prise en charge à la protection judiciaire de la jeunesse.

en population générale<sup>2</sup>. On peut également relever qu'une proportion importante de jeunes suivis par la PJJ ont également fait l'objet d'un suivi au titre de l'aide sociale à l'enfance<sup>3</sup>. Ces sources statistiques ne permettent toutefois pas de rendre compte de la complexité des configurations familiales et renseignent essentiellement la situation des parents.

Les recherches qualitatives, en sociologie et en psychologie notamment, permettent d'appréhender de façon plus fine les configurations et relations familiales<sup>4</sup>. Elles portent le plus souvent sur les jeunes les plus ancrés dans la délinquance (jeunes placés ou détenus) et/ou sur ceux dont les situations sociales sont les plus fragiles (jeunes en errance, jeunes doublement suivis par l'ASE et la PJJ, etc.<sup>5</sup>). Ces travaux mettent l'accent sur la grande vulnérabilité sociale de ces jeunes et de leurs familles, caractérisée par une forte précarité et/ou instabilité, qui tend à être renforcée par le parcours judiciaire des jeunes. Ils montrent également l'existence d'une forte prévalence des expériences adverses vécues pendant l'enfance et des troubles de l'attachement<sup>6</sup>. Ces résultats ne doivent pas masquer l'existence d'une importante hétérogénéité dans la population des mineurs suivis par la PJJ, tant au niveau de leur origine sociale que de leur situation judiciaire. Au-delà des situations les plus complexes, sur lesquelles se concentrent à la fois l'effort public et la plupart des travaux de recherche, il apparaît nécessaire de produire des connaissances et analyses sur la diversité des configurations et relations familiales des jeunes suivis par la PJJ. Un enjeu est notamment de mieux comprendre les effets des parcours judiciaires et de la prise en charge par la PJJ sur les conditions de vie et sur les relations familiales<sup>7</sup>.

La DPJJ souhaite ainsi encourager la production de connaissances sur les configurations familiales des jeunes suivis par ses services, entendues au sens large : il s'agira de prendre en considération non seulement les « responsables légaux », mais aussi les proches que les sociologues qualifient d'« autrui significatifs » ou que les psychologues considèrent comme des « figures d'attachement » ou des « *caregivers* ». Les équipes de recherche seront invitées à identifier qui sont ces proches, à décrire leurs caractéristiques, à analyser les liens (sociaux, affectifs, juridiques) qu'ils entretiennent avec les jeunes et à comprendre si les figures de soutien restent les mêmes ou se transforment au fil du temps, en fonction des événements

---

<sup>2</sup> Selon l'étude nationale sur la santé des jeunes suivis par la PJJ (2025, *op. cit.*), 16% des jeunes ont au moins un parent ayant vécu une incarcération. Parmi les mineurs placés au pénal, cette proportion monte à 47% (Combalbert N. et al. (2025), *Caractéristiques psychosociales des jeunes placés au pénal (hors CEF) et prises en compte de leurs vulnérabilités par les professionnels de la PJJ*, rapport remis à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse).

<sup>3</sup> 13% des jeunes suivis par la PJJ déclarent avoir été suivis par un éducateur avant l'âge de 11 ans (Observatoire régional de santé Île-de-France 2025, *op. cit.*). Parmi les mineurs placés au pénal, 64% déclarent avoir été suivis par l'aide sociale à l'enfance (Combalbert et al. 2025, *op. cit.*).

<sup>4</sup> Voir notamment : Teillet G. (2021), « Une justice pénale pour mineur.e.s doublement sélective », *Déviance et Société*, vol. 45, no 4, p. 519-550. Sur les liens d'attachement : Combalbert 2025, *op. cit.*

Vuattoux, A. 2021. *Adolescences sous contrôle. Genre, race, classe et âge au tribunal pour enfants*, Paris, Presses de Sciences Po, collection « Académique ».

<sup>5</sup> Voir notamment : Solini, Laurent. et al. (2022), *Les déplacés. Portraits de parcours de jeunes sous main de justice*, Champ social, 2022. Beddiar N., Cler I., Croizet L., Millet M., Ménigot L., Teillet G., Veaudor M. (2025), *Les « doubles suivis » comme situations frontalières. Pratiques professionnelles et différenciations sociales des jeunes suivis par l'ASE et la PJJ*, rapport remis à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse.

<sup>6</sup> Bronsard G., Boyer L. (2019), « Étude médico-psychologique d'adolescents placés en Centre Éducatif Fermé en France », Rapport de recherche. Combalbert 2025, *op. cit.*

<sup>7</sup> Veaudor M. 2023, *Les familles face au placement pénal et à la détention de leur enfant. Reconfiguration familiale sous contrainte et rapport des mères aux institutions pénales*, rapport remis à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse.

Veaudor M. (2023), 2023, « Une parentalité sous contraintes. Les mères face au placement pénal de leur enfant », *Revue française des affaires familiales*, n°2.

judiciaires et des réajustements familiaux et, plus généralement, des trajectoires de vie des jeunes. L'appel à projets entend également explorer la façon dont ces proches vivent le suivi pénal du jeune et dans quelle mesure ils y sont associés. Il peut notamment s'agir d'interroger la manière dont les liens avec les proches s'articulent avec l'autorité judiciaire et d'analyser ce qui favorise ou complique l'alliance éducative entre les professionnels de la PJJ et les figures parentales.

### Axes de recherche possibles

Les axes ci-dessous sont proposés à titre indicatif, les propositions de recherche pouvant s'inscrire dans un ou plusieurs axes ou en proposer de nouveaux.

#### **Axe 1 : Qui sont les proches des jeunes suivis au pénal ?**

Cet axe invite à s'intéresser à l'ensemble des personnes qui occupent des fonctions et rôles parentaux, que ce soit vis-à-vis de la loi et de l'autorité judiciaire, du point de vue du jeune, de son entourage ou des professionnels.

- Qui constitue l'entourage des jeunes suivis au pénal ? Quelles sont leurs caractéristiques sociodémographiques et leurs trajectoires biographiques ? Quels sont leurs liens (de parentés, juridiques, sociaux, affectifs) avec les jeunes ? Dans quels cas et dans quelles situations d'autres personnes que les parents occupent-elles des fonctions parentales ?
- Comment caractériser les relations que les jeunes entretiennent avec leurs parents et avec les autres adultes de référence de leur entourage ? Dans quelle mesure les jeunes suivis par la PJJ présentent-ils des singularités du point de vue des environnements sociaux, affectifs et éducatifs dans lesquels ils ont grandi ?
- Les personnes qui comptent pour les jeunes sont-elles les mêmes que celles qui sont reconnues responsables d'eux par la loi / par l'autorité judiciaire ? Dans quelle mesure les particularités des configurations familiales des jeunes sont-elles prises en compte sur le plan juridique et quels sont les enjeux de la reconnaissance de ces liens par l'autorité judiciaire ? Comment le statut juridique des proches est-il susceptible d'être impacté par le parcours pénal ?
- Observe-t-on une évolution de l'entourage des jeunes et des conditions de vie de cet entourage au fil du parcours judiciaire du jeune ? Dans quelles configurations et dans quelle mesure le passage à la majorité peut-il constituer un moment charnière ?

#### **Axe 2 : Le rôle des proches dans les parcours judiciaires des jeunes**

Les travaux de S. Roché<sup>8</sup> ont montré il y a près de vingt ans que la famille ne jouait pas un rôle central dans l'entrée dans la délinquance : plus que la structure familiale, c'est l'environnement social du jeune, combiné à des variables telles que le genre, le parcours scolaire ou encore la fréquentation de « copains » délinquants, qui favorise la délinquance. Des variables telles que la supervision parentale ou la qualité des relations familiales jouent néanmoins un rôle lorsqu'elles se cumulent à d'autres facteurs environnementaux. La famille semble également jouer un rôle relatif dans le processus de désistance. La majorité des études sur ce sujet mettent davantage en avant le rôle de l'insertion professionnelle, de la mise en couple ou des relations

---

<sup>8</sup> S. Roché (2008), « La famille explique-t-elle la délinquance des jeunes ? », *Dossiers d'études*, n°102.

avec les pairs<sup>9</sup>. Pour autant, la famille joue un rôle majeur tant dans la socialisation que dans la construction psychique et affective des enfants et des adolescents et elle détermine en grande partie leurs conditions matérielles d'existence. Face à cet apparent paradoxe, comment caractériser le rôle joué par les proches dans le parcours des jeunes ?

- Quels sont les facteurs qui favorisent ou défavorisent l'entrée dans la délinquance et la réitération au sein de l'environnement familial (au sens large) ?
- Dans quelle mesure observe-t-on des formes de continuité ou au contraire de rupture vis-à-vis d'actes de délinquance qui ont pu être commis par l'entourage familial des jeunes, et comment l'expliquer ? En quoi l'expérience que les proches ont pu faire d'un suivi pénal peut-elle impacter celle qu'en font les jeunes ?
- Dans quelle mesure et dans quelles conditions les proches peuvent-ils contribuer à prévenir l'entrée dans la délinquance ainsi que la réitération ?

### **Axe 3 : Les proches face au suivi pénal**

Les travaux de M. Veaudor ont montré que le placement pénal et la détention met les parents, surtout les mères, au cœur d'attentes institutionnelles fortes qui reconfigurent leur vie quotidienne et tendent à renforcer les inégalités sociales de genre, au vu de la mise en retrait des pères<sup>10</sup>. Qu'en est-il pour les jeunes faisant exclusivement l'objet d'une mesure de milieu ouvert? Et quel est l'impact de la prise en charge judiciaire sur les liens familiaux à moyen et long terme ? Cet axe invite à s'intéresser aux effets du parcours judiciaire des jeunes sur les proches et à s'intéresser aux dispositifs et interventions qui impliquent les proches ou qui s'adressent à eux<sup>11</sup>.

- Comment et dans quelle mesure les différentes étapes des parcours judiciaires des jeunes impactent-elles le quotidien de leurs proches ? Quelles en sont les conséquences matérielles, psychologiques, ou encore sur le plan des relations entre les membres de la famille ?
- Comment les proches vivent-ils le suivi pénal des jeunes ? Quel rapport entretiennent-ils avec les différentes institutions composant la chaîne pénale ainsi qu'avec les différents acteurs de la prise en charge ? Comment évolue-t-il au cours de la prise en charge ?
- Comment et dans quelle mesure les proches sont-ils associés à la prise en charge ? Comment les droits des responsables légaux sont-ils pris en compte et exercés dans le suivi pénal ? Qu'en est-il pour les proches dont les liens avec les jeunes ne font pas l'objet d'une reconnaissance juridique ?
- Dans quelle mesure le travail mené par les professionnels de la PJJ auprès des familles produit-il des effets sur les dynamiques relationnelles et sur l'organisation familiale ? Dans quelles situations les liens familiaux sont-ils affaiblis, empêchés ou au contraire renforcés ?

---

<sup>9</sup> Benazeth, V. (2023). Les travaux sur la désistance. Étendre l'examen des parcours de changement pour renforcer le soutien aux trajectoires de sortie. *Déviance et Société*, 47(1).

Cheronnet H. et al. (2024), *Jeunesses en situation de délinquance. Parcours, désistance*, Presses Universitaires de Rennes.

<sup>10</sup> *Op. cit.* Voir également sur la protection de l'enfance : Lacroix, I. 2015. « Valorisation des "compétences parentales" et contrôle des risques dans l'accompagnement des parents : les ambivalences de la "contractualisation" en protection de l'enfance », *Recherches familiales*, vol. 12, no 1.

<sup>11</sup> La question du maintien des liens familiaux en détention, assez spécifique et relativement bien documentée, n'apparaît pas prioritaire pour cet appel à projets et ne doit pas être au cœur des candidatures.

- Dans quelles situations les familles sont-elles orientées vers les dispositifs de soutien à la parentalité ? Dans quelle mesure et dans quelles conditions ces dispositifs produisent-ils des effets sur les dynamiques familiales ?
- Quelles sont les conditions favorisant ou entravant l'alliance éducative entre les professionnels de la PJJ et les proches ? Quelles sont les conséquences de cette alliance, ou au contraire de cette absence d'alliance, sur la relation entre le jeune et ses proches mais aussi sur les effets du suivi pénal ?

### Recommandations générales

Dans la sélection des projets, la DPJJ sera particulièrement attentive aux aspects suivants :

- L'apport de nouvelles connaissances vis-à-vis de la littérature scientifique existante.
- La production de savoirs directement mobilisables par les professionnels pour étayer leurs pratiques et/ou susceptibles de nourrir les réflexions autour des politiques publiques.
- Le fait d'envisager le recueil de données dans différents types d'établissements et de services du secteur public et/ou du secteur associatif.
- La faisabilité des enquêtes et l'anticipation des questions d'accès aux terrains.
- L'assise théorique de la proposition et son éventuelle dimension pluridisciplinaire.
- La définition précise de l'objet de la recherche, ainsi que le détail du ou des dispositifs méthodologiques.
- Le strict respect des règles relatives à l'éthique, l'intégrité et la déontologie de la recherche.

#### **Conditions pour candidater**

- Peuvent candidater uniquement les institutions publiques (universités, laboratoires...) et les associations exerçant une mission d'intérêt général.
- La/le responsable scientifique doit être affilié à un laboratoire de recherche.

#### **Durée de la recherche**

24 mois maximum.

#### **Budget de la recherche**

Le budget alloué à ce projet est de 70 000 euros.

#### **Livrables attendus**

Une note méthodologique de 10 pages.

Un rapport d'avancement de 10 pages.

Un rapport de recherche de 80 pages, hors annexes.

Une synthèse de 10 pages (principaux résultats des enquêtes).

#### **Modalités de candidature**

Le dossier (contenu dans **un seul document, au format PDF**) se composera, dans cet ordre :

- d'un résumé (1 page maximum),
- du projet (10 pages maximum),
- du dossier administratif et financier,

- de la présentation de l'équipe de recherche (CV d'1 page maximum par membre), de la structure porteuse et des éventuels partenaires.

Dans cette proposition, doivent figurer la présentation des enjeux du projet, son dispositif méthodologique, la population d'enquête ciblée, les terrains envisagés et le dispositif éthique et déontologique adopté.

Le dossier finalisé sera envoyé à Alice Simon, responsable du pôle recherche, à ces deux adresses :

[serev.dpjj-sdmpje@justice.gouv.fr](mailto:serev.dpjj-sdmpje@justice.gouv.fr) et [alice.simon@justice.gouv.fr](mailto:alice.simon@justice.gouv.fr) **avant le 3 juillet 2026.**

Un accusé de réception vous sera envoyé.

#### **Modalités de sélection**

1. Chaque proposition sera évaluée par un comité de sélection.
2. Les équipes dont la proposition aura retenu l'attention du comité seront auditionnées.
3. Une convention sera signée entre la DPJJ et la structure de l'équipe lauréate.